

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi 13 août 2019 à 19 h 30 à la Salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Guy Benjamin, maire, et à laquelle assistent madame et messieurs les conseillers, Joanie Généreux, Michel Denicourt, André Deschamps, Jacques Bienvenue, Gilbert Viens et Denis Chagnon.

Également présentes : Me Isabelle François, directrice générale et greffière ainsi que Mme Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Assemblée publique de consultation sur les projets de règlements nos 91-2005-02, 92-2005-70 et 95-2005-06

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation concernant les projets de règlements nos 91-2005-02 sur le Plan d'urbanisme, 92-2005-70 sur le Zonage et 95-2005-06 sur les Permis et certificats, lesquels projets de règlements assureront la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rouville.

- M. Guy Benjamin, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et indique que le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du 9 juillet dernier. L'avis public informant les personnes et organismes intéressés à participer à l'assemblée de consultation publique relativement à ces projets de règlements a été affiché à l'Hôtel de Ville et publié sur le site Web de la Ville, le 15 juillet dernier.
- M. Benjamin informe les personnes présentes qu'il s'agit d'une assemblée publique de consultation et il cède la parole à M. Jonathan Massicotte, responsable au service de l'Urbanisme.
- M. Massicotte débute son exposé en expliquant que les modifications apportées par ces projets de règlements ont pour objet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville.

Il poursuit en précisant que ces projets de règlements ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire, que cette assemblée publique de consultation sera suivie des décisions du Conseil relativement à leur adoption et que les procédures suivront leurs cours suivant la Loi.

L'assemblée publique de consultation se termine à 19 h 39.

Résolution 2019-08-285-1

Procès-verbaux des 9, 22 et 25 juillet 2019 / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances des 9, 22 et 25 juillet 2019 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que les procès-verbaux des séances des 9, 22 et 25 juillet 2019 soient et sont adoptés tels que rédigés.



Résolution 2019-08-286

Approbation des comptes payés, payables et recevables

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de		
Chèques nos 53 216 à 53 221	765 097,04 \$		
53 343 à 53 403			
Comptes payables	Pour la somme de		
Chèques n ^{os} 53 422 à 53 531	313 912,66 \$		
Comptes recevables	Pour la somme de		
Comptes nos 9FD000063 à 9FD000072	17 082,56 \$		

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Résolution 2019-08-287

Maire suppléant / Nomination

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu que Michel Denicourt, conseiller, soit et est nommé maire suppléant pour la période allant du 13 août au 10 septembre 2019 et, il est, par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire tous les effets bancaires en l'absence du maire.

Il est de plus résolu que M. Michel Denicourt, soit aussi nommé substitut afin de remplacer, au besoin, le maire aux réunions de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-08-288

Avis de motion pour règlement n° 2019-268 sur la Gestion contractuelle

Avis de motion est donné par Michel Denicourt, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, tenue un jour ultérieur, le règlement n° 2019-268 sur la Gestion contractuelle.

L'objet de ce règlement est d'abroger la Politique de gestion contractuelle adoptée par le Conseil municipal le 7 décembre 2010 et de la remplacer par un règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

En vertu de l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement n° 2019-268 est déposé. Des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public.



Résolution 2019-08-289

Technicien(ne) à la comptabilité / Embauche

Considérant que la Ville a procédé à la parution d'une offre d'emploi pour combler un poste de technicien(ne) à la comptabilité;

Considérant la recommandation du comité de sélection formé de membres élus et de la direction générale;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'embaucher M^{me} Guylaine Lamothe au poste de technicienne à la comptabilité rétroactivement au 5 août 2019;

La rémunération associée à ce poste col blanc est établie selon la grille salariale des emplois de la Ville et correspond à l'échelon 5;

L'embauche comprend une période de probation de 6 mois débutant le 5 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-08-290

Local logeant la SAAQ – Amendements à la convention de bail pour 2019 / Autorisation de signature

Considérant les amendements à la convention de bail entre la Ville de Saint-Césaire et Les Immeubles JJC (9216-6222 Québec inc.), propriétaire du local situé au 1220, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire, local logeant la SAAQ;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire la convention de bail amendée pour l'année 2019 avec Les Immeubles JJC (9216-6222 Québec inc.), propriétaire du local, situé au 1220, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire, local logeant la SAAQ.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-08-291

Chambre de commerce Au Cœur de la Montérégie – 16° édition du tournoi de golf annuel / Autorisation

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'autoriser l'inscription et la participation de deux (2) élus au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce Au Cœur de la Montérégie qui aura lieu le 12 septembre prochain au club de golf de Saint-Césaire, le tout pour le prix de 195,69 \$ par joueur, plus les taxes.



Résolution 2019-08-292

Préposé(e) à la Cour municipale (remplacement temporaire) / Entérinement de l'embauche

Considérant la recommandation de la Greffière de la Cour municipale, M^{me} Francine Gendron;

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'entériner l'embauche de M^{me} Diane Beauregard au poste de secrétaire à la Cour municipale pour un remplacement temporaire qui a débuté le 10 juillet 2019. La rémunération associée à ce poste col blanc est établie selon le taux fixé à l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-08-293

Installation d'un dos d'âne temporaire sur les rues Saint-Jean et Papineau / Autorisation

Considérant la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie (SSI), M. Étienne Chassé;

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'autoriser l'installation d'un dos d'âne temporaire sur les rues Saint-Jean et Papineau.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-08-294

Facture d'entraide impayée par une municipalité / Radiation

Considérant que le service de Sécurité incendie a prêté mains fortes à la Municipalité d'Oka lors des inondations printanières de 2017;

Considérant qu'une facture de 1 107,18 \$ a été adressée à la Municipalité d'Oka pour assistance lors de ces événements;

Considérant que dans de tels événements, ce type d'intervention faisait l'objet de remboursement par le ministère de la Sécurité publique;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a modifié son protocole de réclamation et requiert dorénavant qu'une entente soit préétablie avec une municipalité sinistrée pour rendre admissible une réclamation;

Considérant que nos municipalités respectives n'avaient pas d'entente d'entraide en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu de radier la facture n° 7FD000157 datée du 16 novembre 2017 pour la raison citée en préambule.



Résolution 2019-08-295

Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 - Programmation finale / Adoption

Considérant que :

- la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux telle que modifiée, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mai 2019.

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que :

- la Ville de Saint-Césaire s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



Résolution 2019-08-296

Offre de services pour un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'égouts sanitaires et des chaussées – TECQ 2019-2023/ Octroi d'un mandat

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'octroyer un mandat pour la préparation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'égouts sanitaires et des chaussées – TECQ 2019-2023 à Tetra Tech QI inc. de Granby pour le prix de 18 500 \$ (option B), plus les taxes, tel qu'il appert de l'offre de services datée du 25 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-08-297

Offre de services professionnels – Agrandissement du périmètre urbain - Impacts sur les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'octroyer un mandat pour l'évaluation des besoins et des impacts sur les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre de l'agrandissement du périmètre urbain à BHP Conseils de Montréal pour le prix forfaitaire de 15 600 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de l'offre de services professionnels datée du 22 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-08-298

AO / 2018-06-207 – Réfection d'un ponceau sur la rue Leclaire — Directives de changement nos 3 (révision 1), 4 et 5 / Autorisation

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser les directives de changement pour le prix total de 6 767,34 \$ plus les taxes dans le contrat de l'adjudicataire MSA Infrastructures inc., AO / 2018-06-207 - Réfection d'un ponceau sur la rue Leclaire, tel qu'il appert dans les formulaires datés du 28 juin 2019, à savoir :

- Nº 3 (révision 1)
 Nettoyage des conduites avant le colmatage des joints 2 958,38 \$;
- Nº 4
 Excavation pour trouver la cause des effondrements sur le tracé de la servitude
 1 565,23 \$;
- N° 5
 Raccordement de la nouvelle conduite sur la conduite existante en fonction de l'alignement existant différent du plan 2 243,73 \$.

Il est résolu également que la chef d'équipe du service des Travaux publics, M^{me} Dominique Arpin, soit et est autorisée à signer les directives de changement décrites dans la présente résolution, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.



Résolution 2019-08-299

AO / 2018-06-207 – Réfection d'un ponceau sur la rue Leclaire — Décompte progressif n° 2 et acceptation provisoire des travaux / Autorisation

Considérant la recommandation de paiement du décompte progressif n° 2 par Consumaj experts conseils, ingénieurs dans le dossier du contrat AO / 2018-06-207 - Réfection d'un ponceau sur la rue Leclaire;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 2 au contrat AO / 2018-06-207 - Réfection d'un ponceau sur la rue Leclaire auprès de l'adjudicataire, MSA Infrastructures inc., d'une somme de 76 452,52 \$ incluant les taxes et la libération de la retenue de 5% pour la réception provisoire des travaux, le tout tel qu'il appert dans les documents de recommandation datés du 10 juillet 2019.

Il est résolu également que la directrice générale et greffière ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, soit et est autorisée à signer le décompte progressif n° 2 et l'acceptation provisoire des travaux au contrat AO / 2018-06-207 - Réfection d'un ponceau sur la rue Leclaire, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-08-300

Offre de services professionnels pour assistance technique et administrative / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'octroyer un mandat pour une assistance technique et administrative 2019 dans les différents dossiers en génie civil à Tetra Tech QI inc. de Granby jusqu'à une enveloppe budgétaire maximale de 20 000 \$, plus les taxes, tel qu'il appert de l'offre de services professionnels datée du 10 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-08-301

Planification de la construction d'un émissaire pluvial pour le collecteur de l'avenue de l'Union / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'octroyer un mandat pour la planification des travaux de construction d'un émissaire pluvial pour le collecteur de l'avenue de l'Union à Shellex Infrastructures de Sainte-Julie pour le prix de 21 750 \$, plus les taxes, tel qu'il appert de l'offre de services datée du 29 juillet 2019.



Résolution 2019-08-302

Règlement n° 91-2005-02 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme n° 91-2005 et amendements afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le Schéma d'aménagement révisé / Adoption

Considérant qu'une copie du règlement n° 91-2005-02 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ c. C-19) et que des copies ont été mises à la disposition du public;

Considérant que ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville suite à l'adoption de son règlement d'amendement n° 307-18 modifiant son règlement n° 195-04 sur le SADR;

Considérant que toutes les procédures sont complétées;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : «règlement n° 91-2005-02 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme n° 91-2005 et amendements afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son Schéma d'aménagement révisé».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-08-303

Règlement n° 92-2005-70 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le Schéma d'aménagement révisé / Adoption

Considérant qu'une copie du règlement n° 92-2005-70 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ c. C-19) et que des copies ont été mises à la disposition du public;

Considérant que ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville suite à l'adoption de son règlement d'amendement n° 307-18 modifiant son règlement n° 195-04 sur le SADR;

Considérant que toutes les procédures sont complétées;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : «règlement n° 92-2005-70 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le Schéma d'aménagement révisé».



Résolution 2019-08-304

Règlement n° 95-2005-06 modifiant le règlement des Permis et certificats n° 95-2005 et amendements afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le Schéma d'aménagement révisé / Adoption

Considérant qu'une copie du règlement n° 95-2005-06 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ c. C-19) et que des copies ont été mises à la disposition du public;

Considérant que ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville suite à l'adoption de son règlement d'amendement n° 307-18 modifiant son règlement n° 195-04 sur le SADR;

Considérant que toutes les procédures sont complétées;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : «règlement n° 95-2005-06 modifiant le règlement des Permis et certificats n° 95-2005 et amendements afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé.».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-08-305

DM-06-2019 par M. Serge Jodoin, copropriétaire, lot n° 1 592 704 situé au 1243-1249, rue Saint-François-Xavier / Autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Serge Jodoin, copropriétaire de l'immeuble sis au 1243-1249, rue Saint-François-Xavier, lot n° 1 592 704 du cadastre du Québec, dont la localisation s'avère dérogatoire aux dispositions du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements;

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel de type remise à jardin, en cour avant de l'immeuble, alors que le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, prohibe l'implantation d'un tel bâtiment en cour avant des lots;

Considérant que l'autorisation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins:

Considérant que le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant qu'un avis public a été affiché à l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 11 juillet 2019;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 18 juillet 2019, recommande au Conseil municipal, d'autoriser la dérogation mineure n° DM-06-2019;



En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-06-2019 demandée par M. Serge Jodoin, copropriétaire de l'immeuble sis au 1243-1249, rue Saint-François-Xavier, lot n° 1 592 704 du cadastre du Québec, comme suit :

• Implantation en cour avant d'un bâtiment accessoire résidentiel de type remise à jardin, d'une superficie d'environ 16 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-08-306

Poste de concierge / maintenance au Complexe sportif / Permanence

Considérant que M. Charles Jeanneret a été embauché le 15 janvier 2019 au poste de concierge / maintenance au Complexe sportif de la Ville de Saint-Césaire et que sa période de probation est maintenant terminée;

Considérant la recommandation du directeur du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire, M. Guy Patenaude;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'accorder la permanence à M. Charles Jeanneret au poste de concierge / maintenance au Complexe sportif de la Ville de Saint-Césaire, à compter du 15 juillet 2019 avec tous les avantages rattachés à ce poste col bleu, temps plein.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-08-307

Grille tarifaire pour activités en piscine – Automne 2019 / Approbation

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'approuver la grille tarifaire pour les activités en piscine pour l'automne 2019 à la piscine intérieure du Complexe sportif de la Ville de Saint-Césaire, laquelle grille est datée du 7 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-08-308

Offre de services professionnels pour un plan concept du parc de la rue Neveu / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'octroyer un mandat pour la préparation d'un plan concept du parc de la rue Neveu, à la firme BC2 de Montréal pour le prix de 8 745 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de l'offre de services professionnels datée du 19 juillet 2019.



Affaire nouvelle

Résolution 2019-08-309

Terrain de PGO pour un match de football des Griffons/ Autorisation

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu de faire le lignage approprié sur le terrain de PGO, pour le match de football des Griffons, le 28 septembre prochain.

Correspond	dances						
Période de	questions						
Levée de la	séance.						
Guy Benjam Maire	nin		M ^e Isabelle Directrice g	François générale et gr	effière		
		Certificat	de crédits				
JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :							
	2019-08-289, 2019-08-299,		2019-08-292, 2019-08-301,		2019-08-297,		
				M	icheline Quilès Trésorière		